

Objet : Marché 2018-CAA-050 Fourniture, livraison et installation de contenants pour la collecte des déchets ménagers

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°56 du 13 décembre 2018 donnant délégation à M. Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public « **2018-CAA-050 Fournitures, livraison et installation de contenants pour la collecte des déchets ménagers** » avec le prestataire le mieux disant.

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la réalisation des prestations objet du présent marché,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché « 2018-CAA-050 Fourniture, livraison et installation de contenants pour la collecte des déchets ménagers » est confié à l'entreprise suivante :

Lot n°1 : Conteneurs semi-enterrés ronds avec dôme plastique

Attributaire : PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS – 19 Bd Jules Carteret – BP7020 – 69342 LYON CEDEX 07

Lot n°2 : Colonnes aériennes plastiques

Attributaire : QUADRIA – Parc Labory Baudan – 68 Rue Blaise Pascal – 33127 SAINT JEAN D'ILLAC

Le lot n°3 « Colonnes aériennes métalliques » a été déclaré sans suite.

Article 2 : Le marché est prévu pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché. Le marché est susceptible d'être reconduit trois fois 1 année (soit 4 années au maximum). Le marché est un accord-cadre mono attributaire à émission de bons de commande avec un maximum de 560 000 € HT pour l'ensemble des lots et sur la durée totale du marché de 4 ans.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 19 février 2019

Le Président
Franck LOMBARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20190219-AD_2019-036-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2019

Publication : 22/02/2019